



EH/JFS/CS

# COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture  
032216701698-20240404-24\_01381-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du jeudi 04 avril 2024 à 19h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

*Conseillers élus* : 23

*Conseillers en fonction* : 20

*Conseillers présents* : 16

*Conseillers représentés* : 1

*Date de convocation* : 21 mars 2024

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSÉ

Absents excusés avec pouvoir : Mme Joan MAAGER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ

Absente sans pouvoir : Mme Sabrina KIMMICH, Mme Carole METZ, M. Philippe SCHILLING

### **Objet : Mise en place d'une convention de coordination entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat**

Le conseil municipal a accepté en date du 07 décembre 2023, la convention de mise en commun du service de Police Municipale et des modalités des remboursement qui en découlent pour notre commune. La police intercommunale agit sous les autorités du Maire et du Président, et se doit également d'être en étroite collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat pour une parfaite organisation et un nécessaire logique d'efficacité.

L'établissement d'une convention de coordination est, dans cette optique, une condition préalable obligatoire, pour armer une police intercommunale, pour lui permettre de travailler entre 23h00 et 06h00 ou encore pour disposer d'une caméra individuelle de protection. Cette convention doit donc être signée par le maire, le président de l'EPCI, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale en fonction des problématiques sur notre territoire. La Police Intercommunale échangera du matériel et du renseignement de manière réciproque avec les forces de sécurité de l'état, et de manière intrinsèque du temps en fonction de la demande émanant de la gendarmerie compétente sur notre commune et en fonction de ses attributions ou de ses prérogatives.

*Vu le diagnostic de sécurité réalisé par le commandant d'unité de la Gendarmerie de Bischwiller en Aout 2023 concluant à des problématiques de sécurité bien réels sur notre commune et donc à la pertinence d'armer la police intercommunale afin de la protéger,*

*Vu l'avis favorable du Général de Gendarmerie du Bas Rhin en décembre 2023,*

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE VALIDER** les termes et modalités de la convention de coordination entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention de coordination et à en faire appliquer les termes.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 08 avril 2024

Publiée ou notifiée le 08 avril 2024

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,  
Fabienne ANTHONY